

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

À 20 H 00

L'an deux mille dix-neuf, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

Étaient présents : Mmes Catherine ESTUBLIER, Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Carole BUFFET et Séverine BRESSAND.

Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD, Patrick CHAVANT, Jean-Claude CLERC et Richard DEVOY.

Excusé(es) et/ou absent(es) : Mmes Agnès MATHIOT (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND), Raphaële BERNARDINIS et Émilie NAVARRO. M. François REVERDY.

Date de convocation du conseil municipal : le 6 décembre 2019

Monsieur Marc JUILLARD est désigné aux fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'ajout des points suivants à l'ordre du jour de la présente séance, ce que ce dernier accepte à l'unanimité des votants :

**TRAVAUX SUR LE BEFFROI ET SES ASSISES AINSI QUE SUR LES PALES D'ABAT-SONS DE L'EGLISE** : Étude des dernières propositions reçues pour la réfection des abat-sons et attribution de l'ensemble des travaux.

**STERILISATION DES CHATS ERRANTS** : Suite aux différents contacts pris et au devis recueillis, signature d'une convention avec l'association 30 millions d'amis pour la bonne suite de ce dossier.

### **VOIRIE** :

- Demande d'allongement de la zone à 70 km/h route de Pont d'Ain, partie sud de la commune,
- Aménagement de l'entrée nord du village

### **URBANISME** :

**1 – Le point est fait, comme habituellement sur les demandes enregistrées depuis la précédente séance :**

#### **Certificats d'Urbanisme informatifs** :

N° 45 – Certificat envoyé par Maître Luc SAINT-PAUL concernant la propriété des conjoints LAURENT – 125, rue Saint Vincent – Turgon – A 1775-1799-1801 et 1803 (375 m<sup>2</sup>) – Zone Ua du PLU.

N° 46 – Certificat émanant de Maître Anne DI GUARDO ETIEVANT pour la propriété cadastrée section C 308 (1 575 m2), située route des Combes à Rossettes (propriété de Mme ROCHE-BELLON Élisabeth) – Zone Ua du PLU

N° 47 – Certificat présenté par URBA RHONE pour la propriété située rue de la Chansonne et cadastrée section B 539 (138 m2) appartenant à M. MALLET Pierre – Zone Ua du PLU

#### Déclarations Préalables :

N° 46 – Demande présentée par Mme BRUNET Odile pour la pose d'un portillon – Parcelles A 1838 et 1840 – 94, route de la Chapelle à Turgon – Zone Ub du PLU

N° 47 – Demande formulée par AB SERVICES pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture – Propriété de M. Jean-Claude CLERC – X 1771 – 215, route des Vignes à Rossettes – Zone Ub du PLU

#### Permis de construire :

N° 11 – Demande déposée par M. DURAND Arnaud pour la construction d'un préau de 19.52 m2 et la pose d'un portail de 1 m 80 de hauteur et 2 m de large – Parcelle W 253 – 428, route du Cruix au village – Zone Ub du PLU.

N° 12 – Demande de M. THIER Éric pour la construction d'un bâtiment agricole de 680 m2 à usage de stockage avec pan toiture sud en panneaux photovoltaïques – Parcelles X 204 et X 147 – Lieudit La Frelatière – Zone A du PLU.

N° 13 – Demande de M. GALLET Florian pour la construction d'un bâtiment de stockage de 177 m2 sur la parcelle E 141, située 1146, route du Chêne Clair à La Ruaz – Zone Ub du PLU.

N° 14 – Demande de M. GABBI Christopher pour la transformation d'une ancienne grange en habitation – Route des Besses à Turgon – Section A 775 et 778 – Zone Ua du PLU

#### Droit de préemption urbain :

N° 29 – Le Conseil Municipal, interrogé par Maître Christel GEORGES FRAIOLI, à l'unanimité des votants, décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre du projet de cession du bâtiment cadastré section B 539 (138 m2) situé rue de la Chansonne (ancienne remise agricole) – Propriété de M. MALLET Pierre – Acquéreur : M. Claude MELEIRO – Zone Ua du PLU.

### **TRAVAUX DE BATIMENTS**

#### **GROUPE SCOLAIRE :**

Une rencontre a eu lieu avec l'entreprise CHARMETANT, le 3 décembre 2019, pour finaliser le projet de réfection totale des toilettes des maternelles et bien définir les travaux à réaliser avec un point sur quelques modifications supplémentaires (celles évoquées lors de la séance précédente : réduction du débit des robinets à l'école, remplacement du petit WC dans les toilettes de la garderie...).

(Pour mémoire subvention de 7 164.00 € pour ce programme de la part de la Région).

## **ECONOMIE D'ENERGIE :**

Des devis sont en cours pour le remplacement de fenêtres et portes au groupe scolaire, dans la partie ancienne du bâtiment, ainsi que dans la mairie (travaux d'économie d'énergie conseillés par ALEC) ; ainsi que pour l'abaissement des plafonds au groupe scolaire.

Plusieurs entreprises ont été reçues le 11 décembre dernier.

Des demandes de subventions seront déposées à réception des devis.

Un débat s'instaure au sein du Conseil concernant la porte d'entrée de la mairie. Certains élus souhaiteraient la conserver malgré ses défauts d'étanchéité, compte-tenu de son ancienneté et de son esthétisme.

Différentes solutions sont évoquées : réparation de cette porte ou conservation après aménagement d'un SAS d'entrée intérieur ou extérieur ...

Des entreprises seront contactées pour vérifier ces possibilités et leur coût.

Le Conseil s'interroge également sur le mode d'isolation des combles du bâtiment « mairie ».

Dans le cas de combles perdus, la commune peut faire appel au SIEA pour monter un dossier et obtenir des subventions. Dans Ce cadre, il ne reste que 3 € à la charge de la commune par m2.

Cependant la hauteur du grenier est conséquente et il semble dommage de se priver de cet espace qui pourrait éventuellement trouver une vocation (aménagement d'un nouveau logement ou extension de ceux existants).

Le Conseil poursuivra également sa réflexion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, par délibération, décide de l'inscription de l'ensemble du programme suivant au budget de l'année 2020 :

- Remplacement des éclairages classiques par des LED dans tous les bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente),
- Abaissement et isolation des plafonds dans les salles de classe au groupe scolaire,
- Remplacement de l'ensemble des huisseries à la mairie (portes et fenêtres) et des fenêtres et portes dans la partie la plus ancienne du groupe scolaire pour deux salles de classes.
- Isolation des combles de la mairie.

Le Maire est mandaté pour effectuer les différentes démarches nécessaires à la conduite de ces dossiers et pour présenter les dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DETR, du contrat de ruralité, des éventuelles CFA...

Monsieur le Maire fait savoir qu'une campagne d'enregistrement de température sera effectuée à la salle polyvalente et à l'école, comme il l'avait été évoqué, par la société ALEC.

Cette campagne apportera des connaissances sur le chauffage des bâtiments :

- comportement thermique pour assurer le confort des occupants,
- identification de l'intérêt de la mise en place ou l'optimisation potentielle de la programmation pour éviter les dépenses inutiles,
- vérification de la cohérence des températures avec l'occupation des locaux.

## **SYNDICAT D'ENERGIE ET DE E COMMUNICATION :**

### **Point sur les dossiers en cours suite à une rencontre avec le SIEA du 5 décembre dernier :**

#### **- Remplacement des lampes à vapeur de mercure :**

Une rencontre a eu lieu avec Mrs VANIER et LESI du SIEA le jeudi 5 décembre dernier pour faire le point sur les différents dossiers en cours.

Concernant le problème de l'éclairage public et comme déjà expliqué lors de la réunion du mois dernier, le Syndicat souhaiterait que la commune oriente son choix sur des lampes LED.

En effet, il s'agit d'une technologie d'avenir et sachant que les lampes prévues dans les premières propositions sont également vouées à disparaître prochainement.

Le Syndicat présente donc une autre proposition sur la base d'un nouveau produit LED.

Il en résulte les chiffres suivants :

	Nombre de lampes prévues	Montant restant à la charge de la commune initialement (lampe à iodure de sodium)	Montant restant à la charge de la commune dans la nouvelle proposition (LED)	Différence sur le montant restant à charge de la commune entre les deux versions
2 <sup>ème</sup> tranche	30	5 778.51 €	7 411.12 €	1 632.61 €
3 <sup>ème</sup> tranche	27	5 207.38 €	6 837.20 €	1 629.82 €
<b>TOTAUX</b>	<b>57</b>	<b>10 985.89 €</b>	<b>14 248.32 €</b>	<b>3 262.43 €</b>

Il conviendrait de se positionner assez rapidement car certaines lampes d'éclairage public ne sont plus remplacées désormais lorsqu'elles sont signalées sur le site.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- accepte la nouvelle proposition qui lui est présentée pour un remplacement des 57 lampes restantes par des LED, pour une dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune de 14 248.32 €,
- dit que les crédits déjà inscrits au budget seront complétés pour financer ces travaux,
- donne tout pouvoir au Maire pour la bonne suite de ce projet.

#### **- Enfouissement du réseau d'éclairage public à Turgon dans le cadre du renforcement électrique**

##### **Pré du Bief :**

Il est confirmé qu'il ne sera pas réservé de suite à ce projet comme évoqué lors des précédentes réunions.

En effet, le coût de ces travaux est élevé pour un résultat peu probant et sans aucune subvention possible.

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :**

**REVERSEMENT DE FISCALITE** concernant tout ou partie des parts communales de la taxe d'aménagement ainsi que de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Jusqu'à présent, les communes percevaient la taxe d'aménagement lorsque des bâtiments artisanaux et industriels étaient construits dans des zones situées sur leur territoire, bien que les aménagements nécessaires soient réalisés et financés par les Communautés de Communes ou d'agglomération.

De même, la commune étant ensuite seule bénéficiaire des taxes foncières qui découlaient de ces implantations.

Il est proposé de signer des conventions qui organisent :

- **le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties** perçue par les communes membres pour toute implantation nouvelle et toute extension d'entreprises dans les zones actuellement entretenues aux frais de la Communauté d'Agglomération, comme dans les extensions de ces zones et dans les zones que la Communauté d'Agglomération créera dans le futur.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant toute création de nouvelles bases économiques dans une zone où la communauté d'Agglomération a investi, ou investira, sera reversée à hauteur de 50 % à la Communauté d'Agglomération,**

- **la taxe d'aménagement sera perçue à 100 % par la communauté d'Agglomération également à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve cette proposition, qui lui semble justifiée.**

#### **CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :**

Le contrat souscrit avec le Centre de Gestion auprès du Groupement CNP / GRAS SAVOYE arrive déjà à échéance le 31 décembre 2020.

La procédure de consultation étant longue et complexe, le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des votants, confie, dès à présent, cette mission au Centre de Gestion.

#### **CHANGEMENT DES ORDINATEURS DE LA MAIRIE :**

Le Conseil Municipal, suite au diagnostic réalisé dernièrement et aux problèmes informatiques rencontrés, décide, par délibération adoptée à l'unanimité des votants, du remplacement des ordinateurs du secrétariat de Mairie et porte son choix sur l'offre établie par la société BERGER LEVRAULT pour les prestations et coûts suivants :

Pour le matériel lui-même (2 postes) :	1 840.00 € H.T.,
Installation et paramétrage	770.00 € H.T.
Soit	2 610.00 € H.T.

Les prestations complémentaires proposées :

Solutions hébergées pour bureautique	208.00 € H.T. annuels
--------------------------------------	-----------------------

BL.system care	336.00 € H.T. annuels
----------------	-----------------------

ne sont pas retenues, la commune ayant déjà souscrit des solutions fiables pour la sauvegarde de ses données.

Les anciens ordinateurs retrouveront une utilité puisque l'un pourrait équiper la bibliothèque ; l'autre remplacerait le troisième poste de la mairie, essentiellement utilisé lors de l'accueil de stagiaire ou pour consulter le cadastre.

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

Le Maire rappelle que la **prochaine campagne de recensement de la population débutera le 16 janvier 2020.**

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents, décide :

- De désigner Mme Anne MEYER, Mrs Georges LESPINASSE et Robert GALLET en tant qu'agents recenseurs,

- de fixer leur rémunération suivant le même principe que celui retenu en 2015, à savoir :
  - ⇒ Une somme forfaitaire de 1308.06 € bruts qui correspondaient à environ 86 % du smic – (SMIC actuel brut : 1521.00 €).

⇒ Les trois districts se définissent comme suit :

- l'un comporte 231 logements (Le Village, le Cruix, Basses et Hautes Rossettes),
- le 2<sup>ème</sup> : 227 logements (Turgon, Mas Pommiers, route de Pont d'Ain côté droit en venant de Pont d'Ain jusqu'à Rossettes + Route des Combes à Rossettes également côté droit, Route des Creuses),
- le 3<sup>ème</sup> : 150 logements (La Ruaz, Le Roset, Montbègue).

Le principe est acté d'attribuer la même somme à chaque agent recenseur. Mais il sera demandé à la personne qui interviendra sur le plus petit district (le 3<sup>ème</sup>) d'apporter sa collaboration aux deux autres agents pour conduire ce recensement dans les délais et de la façon la plus complète possible (pour mémoire, les résultats du recensement ont un impact direct sur l'attribution des dotations de l'Etat)

La formation des agents recenseurs dispensée par l'INSEE, aura lieu en salle de la mairie les 7 et 14 janvier 2020.

### **COUPE DE BOIS A ROSSSETTES :**

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, confirme le tarif des coupes de bois délivrées au hameau des Basses Rossettes à 20 € et approuve le rôle qui lui est présenté pour l'encaissement de la somme de 440.00 € correspondant à 22 affouagistes.

### **EGLISE : REMPLACEMENT DU BEFFROI ET DES ASSISES :**

Deux propositions ont été reçues, celle de l'entreprise BODET (qui assure la maintenance de nos installations actuelles : horloge, clocher...) et celle de l'entreprise PRETRE et Fils de MAMIROLLE (25).

La troisième société consultée n'a pas présenté d'offre.

Les deux entreprises, BODET et PRETRE, ont effectué des visites sur site et ont été contactées pour des informations complémentaires, suite à la remise de leur devis.

### **RESULTATS :**

#### **POUR LE BEFFROI ET SES ASSISES :**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>MONTANT TTC</b>
SAS PRETRE ET FILS	9 195.00 €	11 034.00 €
BODET CAMPANAIRE	14 870.00 €	17 844.00 €

#### **POUR LES ABAT-SONS :**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>MONTANT TTC</b>
SAS PRETRE ET FILS	5 750.00 €	6 900.00 €
BODET CAMPANAIRE	10 021.00 €	12 025.20 €

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des votants :

- décide de retenir les offres établies par la SAS PRETRE ET FILS pour un coût global de 17 934.00 € T.T.C.,
- autorise le Maire à passer la commande correspondante,
- lui donne tout pouvoir pour la bonne suite de ce dossier.

## **CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été saisi, à plusieurs reprises, de plaintes concernant les problèmes posés par la présence de nombreux chats errants dans plusieurs hameaux ainsi qu'au village. Il semble donc nécessaire d'essayer de trouver une solution.

Des contacts ont été pris avec :

- la fondation « 30 MILLIONS D'AMIS »,
- l'association « LES PATTES DU CŒUR 01 »,
- le cabinet vétérinaire de PONT D'AIN.

La Fondation 30 MILLIONS D'AMIS participerait financièrement à cette action à raison de 50 % de la dépense, sachant que les tarifs demandés par les vétérinaires sont aux environs de :

- 80 € T.T.C. pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (soit 40 € à la charge de la commune)
- 60 € T.T.C pour une castration + tatouage I-CAD (soit 30 € à la charge de la commune).

L'Association « LES PATTES DU CŒUR 01 » pourrait également apporter un soutien financier dont le montant n'est pas encore connu.

Les tarifs ont été recueillis auprès du cabinet vétérinaire de PONT D'AIN. Ils s'élèveraient à :

66.67 € H.T. pour une ovario CTE + TAT+ ENCOCHE

50.00 € H.T. pour une castration CT + TAT + ENCOCHE

83.33 € H.T. pour une ovariohyste CTE + TAT + ENCOCHE (cas où la chatte serait en gestation)

Ces tarifs ne sont appliqués par le cabinet vétérinaire qu'à la condition de la signature d'une convention avec la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée par 11 voix pour et 1 contre :

- décide du lancement de cette procédure en fixant un objectif de 50 chats pour la première campagne de stérilisation (soit une dépense totale d'environ 3 000.00 € et un reste à charge de la commune estimé à 1 500.00 €, voire moins si l'association « LES PATTES DU CŒUR 01 » apporte également une contribution).
- autorise le Maire à signer la convention énoncée ci-dessus et le mandat pour la bonne suite de ce dossier.

Cette question sera vraisemblablement à l'ordre du jour de prochaines réunions puisqu'il conviendra à présent d'organiser matériellement sa conduite (recensement et localisation des animaux concernés, captures, rendez-vous avec le cabinet vétérinaire...).

Monsieur le Maire indique qu'une habitante, Mme Sabrina GONZALEZ, a fait savoir qu'elle apporterait une aide concrète pour la capture des animaux.

## **VOIRIE :**

### **- Demande d'allongement de la zone à 70 km/h, route de Pont d'Ain :**

Le Conseil Départemental vient d'apporter une réponse à la demande qui lui avait été présentée le 30 septembre dernier pour obtenir l'allongement de la zone limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 17a, au sud de la commune.

La prolongation de la zone à 70 km/h sera réalisée sur une longueur de 400 ml. Elle permettra de couvrir l'accès à la propriété de Mme GIROD.

La deuxième section semble au premier abord ne pas nécessiter de limitation de vitesse, pour les services du Conseil Départemental.

Cependant des comptages seront réalisés en début d'année 2020 pour confirmer ce diagnostic et le cas échéant proposer la solution la plus adaptée.

### **- Aménagement de l'entrée nord du village :**

Le démarrage des travaux est prévu le mardi 7 janvier 2020. Une réunion aura lieu sur place ce même jour à 10 h 00.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Pour mémoire cérémonie des vœux à la salle polyvalente le vendredi 3 janvier 2020 à 18 h 30

Une réunion de la Commission Communication est programmée pour le jeudi 19 décembre 2019 à 18 h 30.

**DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : le lundi 20 janvier 2020**

**Heure de clôture de la présente séance : 10 h 45**